

ENSEMBLE

Ville de Marseille



INDEMNISATION

DES ARRÊTS

DE MALADIE



23 avril 2025

LA RÉPONSE DU MAIRE À NOTRE COURRIER ...

DEPUIS LE 1ER MARS 2025, LES FONCTIONNAIRES EN POSITION D'ARRÊT DE MALADIE ORDINAIRE NE PERÇOIVENT PLUS QUE 90% DE LEUR SALAIRE DÈS LE DÉBUT DE LEUR ARRÊT.

À LA SUITE DE CETTE DÉCISION DE L'ÉTAT QUI GRÈVE LOURDEMENT LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS CONCERNÉS, NOUS AVONS SAISI MONSIEUR LE MAIRE QUI A ADRESSÉ UN COURRIER AU PREMIER MINISTRE ...

(voir courrier au verso)

Nous le remercions de cette démarche en espérant qu'elle saura convaincre l'État d'abroger sa décision ou d'autoriser les Collectivités à agir ...

VOTRE POUVOIR D'ACHAT, C'EST AUSSI NOTRE COMBAT !



VILLE DE MARSEILLE

Le Maire

Le 22 AVR. 2025

D25-012124

Monsieur le Premier Ministre,

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 a modifié l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire percevait l'intégralité de son traitement. Les mots « l'intégralité » ont ainsi été remplacés par « 90 % ».

Cette modification entraîne une dégradation des conditions d'indemnités du congé maladie des agents publics et constitue une régression majeure des conditions de vie, qui vient s'ajouter à l'impact financier que constitue déjà le jour de carence. Ainsi, un agent qui touche 2000€ par mois, verra donc sa rémunération amputée de plus de 100€ si son médecin lui prescrit 1 semaine d'arrêt de travail, avec l'effet cumulé des deux mesures. Dans le contexte de forte inflation que nous avons connu récemment, de nombreux agents, vous le savez, ont des difficultés à assumer leurs dépenses mensuelles. Une telle perte de rémunération aura donc un impact direct sur la vie des agents publics, et en premier lieu sur leur capacité à se loger et à se nourrir.

Monsieur François BAYROU
Premier ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Si je peux comprendre l'objectif de lutter contre l'absentéisme de complaisance, il serait injuste et erroné de vouloir en faire une généralité et oublier que nos agents sont des femmes et des hommes dont l'état de santé peut s'altérer. Notre pays dispose d'un système de protection sociale qui fait notre fierté, et que vous proposez d'ailleurs de renforcer via la transposition législative de l'accord collectif national relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux du 11 juillet 2023.

Il est donc totalement incompréhensible que la loi de finances pour 2025 revienne sur ce qui constitue un acquis social vital pour nombre de nos agents. Au-delà, cette dégradation majeure des conditions d'indemnité de la maladie des agents publics constitue désormais une rupture d'égalité de traitement entre les salariés du secteur privé et de la fonction publique s'il est impossible pour les collectivités de décider un maintien de la rémunération à 100 %, comme cela peut être autorisé dans le secteur privé par des accords de branches.

Aussi je vous demande l'abrogation de cet article de loi, ou à défaut, un aménagement permettant à chaque collectivité, dans le respect du principe de libre administration garanti par l'article 72 de la Constitution, de pouvoir délibérer un maintien de salaire à 100%.

Certaines communes ont déjà délibéré sans y être autorisées formellement par la loi pour maintenir à 100% la rémunération de leurs agents en cas de maladie, fragilisant ainsi la légalité de leurs délibérations. Afin de sécuriser tous les actes pris en la matière, autoriser les collectivités à délibérer en ce sens au préalable serait une mesure justice sociale.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour en échanger, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Benoit PAYAN

ENSEMBLE
Ville de Marseille



Ensemble CFTC CFE CGC

CMCI/ entrée C/ 5ème étage/ 2 rue Henri BARBUSSE 13001 Marseille/ ensemblecgccftc@gmail.com